



Un accord est établi pour une revalorisation en 3 étapes de l'échographie obstétricale

Mercredi 8/10/2003 à 18h.

Résultat des négociations entre la FNMR, le SYNGOF et le SNUDE d'une part et la CNAM-TS d'autre part.

1er niveau à effet pour 2003: Contrats de bonnes pratiques.

Il concerne les médecins généralistes ou spécialistes pratiquant les échographies obstétricales, exerçant en secteur 1. IL leur est attribué une somme de 3500 euros s'ils réalisent entre 400 et 1500 échographies obstétricales par an, 7500 euros pour plus de 1500 (année de référence 2002); une partie de l'augmentation de la RCP (référence 2000) sera prise en charge au prorata de l'importance de l'enveloppe allouée. En échange les médecins doivent travailler avec un matériel tel qu'il est défini dans la proposition de l'AcBUS et fournir un compte rendu conforme aux bonnes pratiques telles qu'elles seront listées par le comité technique interministériel.

Pourront bénéficier de ces gratifications les médecins qui en auront fait la demande auprès des CPAM selon des modalités qui seront diffusées par chacun des syndicats auprès de leurs adhérents.

2ème niveau : Il sera arrêté avant le 31/01/04

Il concerne les médecins généralistes ou spécialistes, ainsi que les sages femmes.

Les conditions d'exercice sont celles définies précédemment avec en plus un engagement dans une démarche de FMC.

Cet AcBUS reprend celui proposé par les syndicats.

Bien que les chiffres ne soient pas totalement arrêtés, il y a accord de principe pour une élévation de 50 % des coefficients (les S.F étant alors rétribuées en KE et non plus selon leur lettre SF).

La notion d'écho d'expertise est introduite selon la proposition syndicale. Des libellés seront définis pour les échographies très précoces, certaines pouvant être classées hors nomenclature (non remboursables). Ce 2ème niveau doit être avalisé par le CNOM et les services juridiques.

3ème niveau

Il reprendra les définitions de bonnes pratiques et conduira à une adaptation de la CCAM en fonction des surcoûts (en finance et en temps).

PS : lire la proposition syndicale d'AcBUS et l'article de Ph Kolf sur la différence entre contrat de bonnes pratiques et AcBUS.

AcBUS

échographie obstétricale

Philippe KOLF Le 9/10/2003

- Le projet d'AcBUS que nous proposons a pour but de sauver cet examen qui est devenu indispensable mais qui pourtant est entrain de disparaître. Sa disparition serait en terme de santé publique une régression inacceptable.

- Cet AcBUS est une réponse timide nos problèmes de nomenclature mais peut nous permettre d'attendre la mise en place de la CCAM dont nous espérons beaucoup.

Il est basé sur trois points forts:

D'une part des mesures devant permettre une meilleure organisation et par là même la réalisation économies significatives.

- D'autre part une revalorisation des actes les plus importants qui est devenue indispensable.

- Enfin une démarche qualité elle aussi très attendue.

En ce qui concerne les mesures économie, cet accord apporte une réponse aux effets pervers de la nomenclature actuelle.

Dans le souci du bon usage des deniers des caisses, nous proposons une décote de près de 50% des examens réalisés avant 11 semaines qui sont, selon les chiffres qui nous ont été présentés par le pôle nomenclature de la caisse une source de dépenses très importante.

Dans la même logique, nous proposons d'intégrer le Doppler des artères utérines à la cotation des

différents examens, quelque soit le terme. Ceci aura un impact très important dans la mesure ou selon les chiffres qui nous ont été fournis par le pôle nomenclature, nombre d'échographies du troisième trimestre incluent un Doppler et sont donc cotées KE40.

Dans notre projet, cet examen n'est plus coté que KE36. Or seule cette échographie est prise en charge à 100%.

Enfin, nous définissons deux niveaux de compétence: un de dépistage et un de diagnostic.

Le niveau diagnostic : doit permettre de sécuriser la pratique du niveau dépistage mais aussi d'améliorer les performances globales du système.

Cette mesure permettra de limiter les trop nombreux et trop coûteux contrôles réalisés par les praticiens eux même. Elle évitera également bien des amniocentèses inutiles, coûteuses et dangereuses pour les enfants à naître. Cette économie est plus difficile à chiffrer mais est probablement également de l'ordre de plusieurs millions.

Ces trois modifications sont susceptibles de faire réaliser des économies qui aideront à financer en partie les revalorisations demandées.

Par ailleurs, cet accord prévoit la mise en place d'une réelle démarche qualité

Jusqu'à ce jour, aucune contrainte particulière n'était exigée pour la réalisation de ces examens.

Nous introduisons ici des règles d'assurance qualité tant en ce qui concerne la qualification des

médecins que l'actualisation de leurs connaissances

Nous prévoyons un seuil d'activité suffisant pour garantir une bonne expérience sans pour autant que cet examen devienne un mode d'exercice exclusif pour les praticiens qui participent au dépistage.

Nous mettons en place le contrôle qualité de l'équipement, le contenu de l'acte, un compte rendu minimum. Chacun de ces points constitue en soi un progrès considérable.

- Cet AcBUS devrait permettre de limiter la fuite des praticiens compétents.

Il permettra aux femmes enceintes de bénéficier de la meilleure prise en charge.

Cet accord est la première pierre d'un vaste édifice.

Le comité ministériel sur l'échographie obstétricale travaille à la mise en place d'une démarche qualité plus élaborée tant en ce qui concerne la formation des praticiens, que leur équipement ou que le contenu de leurs actes.

A propos des Contrats de Bonnes Pratiques:

Dans un souci louable de maîtrise des coûts, la caisse refusait tout AcBUS et nous proposait un Contrat de Bonnes Pratiques.

Ce contrat seul était pour nous inacceptable.

D'abord, il ne peut s'appliquer qu'aux médecins concernés par le RCM, c'est à dire répertoriés comme

spécialistes. Or nombre d'échographistes sont soit des spécialistes ayant renoncé à leur spécialité d'origine, soit des omnipraticiens. Une partie des échographistes pratiquant ces examens ne sont donc pas concernés

par ce contrat

D'autre part, il ne peut être fait de « publicité » pour ce type de contrat. Il demeure donc secret et ne peut en aucune manière valoriser une pratique.

De plus, il consiste à "saupoudrer" une certaine somme d'argent sur certains praticiens pour un engagement très limité dans le temps. nous voulons tout le contraire; une démarche de qualité qui concerne tout le monde et qui soit amenée à se pérenniser avec la mise en place de la CCAM.

Enfin, contrairement à l'AcBUS, ce contrat est incompatible avec le développement d'un travail en réseaux indispensable à notre démarche qualité.

Pourtant l'AcBUS n'avait pas la faveur des responsables des caisses de sécurité sociale.

D'abord parce que dans leurs calculs, ils n'e tenaient compte que les coûts supplémentaires en laissant de côté les économies attendues.

Ensuite parce qu'avant toute démarche qualité, ce qui prime pour eux, c'est une maîtrise totale des coûts. Dans le contexte actuel, leur logique pourrait être acceptable. Elle l'est pas. Ce saupoudrage était une dépense sans efficacité en terme de santé publique et sans lisibilité pour les praticiens concernés.

Ils considèrent que la mise en place de cet accord suppose un apport supplémentaire de trésorerie de six millions d'euros.

En concusions

Nous avons trouvé ici un compromis qui semble acceptable pour les caisses comme pour les praticiens.

Nous espérons que les points ambigus pourront être rapidement levés et que cet accord se concrétisera rapidement.

Si nous ne parvenons pas à la mise en place d'un AcBUS, il n'y aura plus assez de praticiens et notamment dans les zones défavorisées, pour que les mesures envisagées par le comité puissent un jour être appliquées ; Que serait la mise en place d'un Plan Périnatalité sans le diagnostic prénatal?



POUR LES RETARDATAIRES

BULLETIN D'ADHESION (ou RENOUELLEMENT)

Le Conseil d'Administration du SNUDE a fixé la cotisation 2003 à 130 euros. Cette somme est à adresser par chèque libellé à l'ordre du Trésorier du SNUDE et envoyer à Yves ALIBERT, trésorier du SNUDE, 104 Avenue de Chinon . 3730.0 JOUE LES TOURS.

La cotisation est réduite à 100 euros pour les inscrits à un syndicat de spécialité sur présentation d'un certificat de paiement.

Le Pr JM Bourgeois éditeur de la LUS (Lettre UltraSonore) accorde un tarif préférentiel pour l'abonnement à sa revue d'analyse d'articles d'échographie et de présentation de cas cliniques.

Merci d'accompagner votre envoi du bulletin ci-dessous qui permet de vérifier et de mettre à jour notre fichier.

J'insiste pour que vous nous communiquiez votre adresse électronique. Le courrier électronique est le seul moyen pour transmettre des informations rapidement et à bas prix.

NOM :

Prénom :

Adresse professionnelle
.....

Tél.....

Fax

Mail

Mode d'exercice :

Vacations hospitalières :

Année de naissance :

Ci-joint un chèque du montant de la cotisation annuelle.

Un reçu fiscal sera adressé par le trésorier en fin d'année civile.

Si vous n'adhérez plus au SNUDE POUVEZ-VOUS NOUS INDIQUER POUR QUEL MOTIF ? -----

ASSEMBLEE GENERALE du SNUDE

Compte rendu de François BRUN secrétaire

Samedi 21 Juin 2003
Restaurant ALCAZAR - PARIS

L'Assemblée Générale ordinaire est close en raison du quorum non atteint.

Une Assemblée Générale extraordinaire est ouverte immédiatement approbation par les présents, l'ordre du jour reste le même.

Ordre du jour

Rapport moral du Président R KOLF.

Rapport du Trésorier Y.ALIBERT, équilibre des comptes, réserve financière inchangée, approuvé à l'unanimité

Elections au Conseil d'Administration

Démission de Chantal DELANSORNE et de Eric LEFEBVRE

Election de Alain MAC CALLUM et Philippe JUHEL .

La composition du CA du SNUDE est la suivante

ALIBERT échographiste,

ALTHUSER gyn-obst,

BESSIS gyn-obst,

BRUN échographiste,

COLMANT échographiste,

CONSTANT radiologue,

JUHEL échographiste,

KOLF échographiste,

MAC CALLUM échographiste,

PIECHACZYK cardiologue,

SALTIEL gastro-entérologue.

On constate une entorse par rapport aux statuts qui prévoient une parité échographiste/spécialiste, en l'absence de candidat répondant aux critères, il est prévu de réparer l'année prochaine

Matinée du lundi 23 juin consacrée à " l'échographie dans les 10 ans à venir " co-organisée par le SNUDE pendant le Congrès de la SFAUMB au Palais des Congrès à Paris. Succès de participation et qualité des interventions et des débats ! Un enregistrement vidéo de la totalité des interventions a été effectué et un CD devrait arriver.



1 ° CONGRES DE MEDECINE FOETALE - C.F. E.F - www.cfef.org

MONTPELLIER 4-5-6 DECEMBRE 2003

Sujet : **DIAGNOSTIC ANTENATAL ET DEVENIR**

A retourner à :
Yves Alibert,
104 Avenue de Chinon,
37000 Lucé les Tours